

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 20 mai 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 18
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-six le vingt mai à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le sept mai deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. JURCZAK Serge, M. FRANCOIS Loïc, M. LOUIS Jean-Charles, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. SCHMITT Michel (Il a suppléé
M. JUNGLING, M. MANSUY Jean-Luc (Il a suppléé
M^{me} VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 27 MAI 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. CERBAI Fabrice et M. FERRERO Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

M. ALIX Pierre est arrivé pendant la délibération n°2026-30 relative à l'élection des Vice-Présidents. Pour cette délibération, il a participé au vote pour l'élection du 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Vice-Président et au vote des délibérations suivantes.

Objet : Élection des Vice-Présidents

Le Président a rappelé que lors du comité syndical d'installation du 30 avril dernier, une erreur matérielle dans le déroulement des élections des Vice-Présidents, consécutive à une appréciation de formalisme de la procédure applicable, a conduit au retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

Il a été par conséquent proposé de réinscrire ce point, à l'ordre du jour de la séance du comité syndical du 20 mai 2026 et de procéder, à nouveau, à l'élection des Vice-Présidents selon les règles applicables à son bon déroulement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté préfectoral N° DCLn°1-055 en date du 19 décembre 2025
Par arrêté préfectoral n° DCL n°1-055 en date du 19 décembre 2025 constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant,

Vu la délibération du SYDELON n°2026-14 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est invité, à procéder à l'élection de cinq Vice-Présidents dans les mêmes formes que pour l'élection du Président,

Les assesseurs sont M. Laurent SCHULTZ et M. Jean-Charles LOUIS.

Les candidatures pour les postes de Vice-Présidents sont les suivantes :

M^{me} Alexandra REBSTOCK-PINNA se déclare candidate pour le poste de 1^{ère} Vice-Présidente.

M. Jean-François MEDVES se déclare candidat pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

M. Jean-Paul M. TINNES est déclaré candidat pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

M. Xavier DE LAZZER se déclare candidat pour le poste de 4^{ème} Vice-Président.

M. Jean-Charles LOUIS est déclaré candidat pour le poste de 5^{ème} Vice-Président.

Ordre des Vice-Présidences	NOM et Prénom	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Nombre de présents	Nombre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
1^{ère} Vice-Présidente	M ^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra	0	17	17	1	16	9	16
2^{ème} Vice-Président	M. MEDVES Jean-François	0	17	17	1	16	9	16
3^{ème} Vice-Président	M. TINNES Jean-Paul	0	18	18	2	16	9	16
4^{ème} Vice-Président	M. DE LAZZER Xavier	0	18	18	1	17	9	17
5^{ème} Vice-Président	M. LOUIS Jean-Charles	0	18	18	1	17	9	17

En conséquence, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés à savoir, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. TINNES Jean-Paul, M. DE LAZZER Xavier et M. LOUIS Jean-Charles sont élus respectivement, 1^{ère} Vice-Présidente, 2^{ème} Vice-Président, 3^{ème} Vice-Président, 4^{ème} Vice-Président et 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installés.

Le comité syndical du SYDELON,

PROCLAME les conseillers délégués suivants élus :

- M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. MEDVES Jean-François en qualité de 2^{ème} Vice-Président,
- M. TINNES Jean-Paul en qualité de 3^{ème} Vice-Président,
- M. DE LAZZER Xavier en qualité de 4^{ème} Vice-Président,
- M. LOUIS Jean-Charles en qualité de 5^{ème} Vice-Président.

INSTALLE lesdits conseillers élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance


Laurent SCHULTZ

Le Président

Hassan FADI





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.